

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 28 septembre 2026 à 17h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 645 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke
 - 10.2 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 646 modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels no 591 de la Municipalité de Stoke
11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION
12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE
13. VARIA
14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion extraordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 28 septembre 2026 à 17h30. Sont présents le maire Etienne-Alexis Boucher, les conseillères et conseillers le maire Etienne-Alexis Boucher, Mélissa Théberge, Denis Pagé, Michael Scott, Jean-Marc Boyer, Rémi Marquis, Yannick Bédard et assiste également à la séance la directrice générale et greffière-trésorière Me Lydia Laquerre.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Etienne-Alexis Boucher et Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 17h54.

Résolution
2026-09-203

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 645 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Marc Boyer à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 645 modifiant le Règlement de zonage no 460 de la Municipalité de Stoke*.

Ce règlement vise à permettre à la Municipalité de Stoke d'interdire les résidences de tourisme et les résidences principales de tourisme sur l'ensemble du territoire de la municipalité à l'exception de la zone RM-1, le temps de réfléchir aux secteurs propices à ce type d'usages.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

10.2 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 646 modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels no 591 de la Municipalité de Stoke

Avis de motion est donné par la conseillère Mélissa Théberge à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 646 modifiant le Règlement concernant les usages conditionnels no 591 de la Municipalité de Stoke*.

Ce règlement a pour objet d'interdire les résidences de tourisme et les résidences principales de tourisme sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Stoke, à l'exception de la zone RM-1, le temps de réfléchir aux secteurs propices à ce type d'usages.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Marquis propose de lever la séance à 17h58.

Etienne-Alexis Boucher
Maire

Lydia Laquerre
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Etienne-Alexis Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne-Alexis Boucher
Maire